

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIERE
05230 LA BATIE NEUVE**

**DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 05 SEPTEMBRE 2023

Membres en exercice : 33

Membres présents : 27

Procurations : 4

VOTES : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2023/5/31

L'an deux mil vingt-trois, le cinq du mois de septembre, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le vingt-huit août deux mil vingt-trois.

Présents

Mesdames et Messieurs ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BARANOWSKI Jérôme, BARISONE Sébastien, BERTOCHIO Cédric, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BONNAFFOUX Luc, CARRET Bruno, CESTER Francis, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, FACHE Valérie, LESBROS Pascal, MAENHOUT Bernard, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PHILIP Michel, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUMONT Catherine, SAUNIER Clémence et SPOZIO Christine.

Absents excusés

BOREL Christian, BREARD J. Philippe, EYRAUD Joël, KUENTZ Adèle, LEYDET Gilbert, PARENT Michèle, RENOY Bernard, ROUX Lionel et SEIMANDO Mylène,

Procurations

Monsieur BOREL Christian donne procuration à Monsieur BONNAFFOUX Luc
Madame PARENT Michèle donne procuration à Monsieur ESTACHY Jean-François
Monsieur ROUX Lionel donne procuration à Monsieur BETTI Alain
Madame SEIMANDO Mylène donne procuration à Madame SPOZIO Christine

Monsieur le président constate que le quorum est atteint.
Madame SPOZIO Christine est élue secrétaire de séance.

Objet : Attribution du marché n° 2023-08 : Études opérationnelles pour le projet de voie verte « Mise en Valeur des Berges de la Durance »

Vu l'arrêté du 19 janvier 2009 relatif au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures et de services (CCAG) ;

Vu le Code des marchés publics articles R2113-4 et suivants ;

Vu la Loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 dite d'Orientation des Mobilités (Loi LOM) permettant aux EPCI à fiscalité propre de devenir Autorité Organisatrice des Mobilités Locale ;

Vu la délibération cadre n°2020/5/31 du 11 août 2020, approuvant la conduite du projet d'aménagement cyclable d'une voie verte en bord de Durance entre Rousset et Venterol par la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance ;

Vu la délibération n°2021/1/13 du 23 février 2021 approuvant la procédure de transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance ;

Vu les délibérations concordantes des communs membres autorisant le transfert de cette compétence et approuvant cette modification des statuts de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2021-06-30-00003 du 30 juin 2021 approuvant le transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la délibération n°2022/3/20 du 03 juin 2022 arrêtant le tracé définitif de la voie verte « Mise en valeur des Berges de la Durance » ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offre qui s'est réunie ce jour, le 05 septembre 2023 à 17h00.

Monsieur le président rappelle au conseil communautaire le contexte du projet, à savoir l'aménagement d'une voie verte à vocation touristique et de mobilité du quotidien en bord de Durance, essentiellement sur des voies existantes du domaine public, du parking de la Maison des Énergies (Commune de Rousset) au parking du Pont de l'Archidiacre (commune de Venterol).

Il est précisé que le tracé est disponible en pièce jointe de la présente délibération.

Le projet comporte notamment la création d'une passerelle cyclable franchissant la Durance à hauteur de la base de Loisir des 3 lacs afin de connecter la commune de Remollon.

Une étude de faisabilité réalisée conjointement par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) et la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance, maître d'Ouvrage, a évalué le projet pour un montant total de 1 818 924 € HT.

Le marché n°2023-08 intitulé « Aménagement de la Voie Verte de mise en valeur des berges de la Durance : études opérationnelles et réglementaires » porte sur l'exécution de l'ensemble des études nécessaires à la conduite du projet, en deux tranches :

- Tranche ferme : Étude préliminaire de la Section 2/Passerelle, Étude d'Avant-projet (AVP) de la Section 2/Linéaire et Section 1.
- Tranche conditionnelle: Études hydrauliques et géotechniques, étude AVP de la passerelle et étude de Projet (PRO) de l'intégralité de l'aménagement, rédaction et suivi du dossier Loi sur l'Eau, conduite de l'examen au cas par cas.

Ce marché a été publié sur le plateforme *marché-public.info* selon la procédure suivante : Prestation de Services Intellectuels, Adaptée Ouverte et sans négociation, le 04 avril 2023.

La date limite de remise des offres a été fixée au 10 mai 2023, repoussée sur demande de plusieurs candidats au 24 mai 2023. Ce report a été notifié le 11 mai 2023 depuis l'interface de correspondance de *marché-public.info* à l'ensemble des 44 entreprises ayant retiré le dossier de consultation.

Trois prestataires ont fait parvenir une candidature avant cette date.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 05 septembre 2023 à 17h00 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

L'offre la plus basse acceptable portant sur l'ensemble du marché (tranche ferme et tranche conditionnelle) excède le montant maximal porté au budget de la collectivité pour l'exercice en cours. En outre, le financement du projet pour l'exercice 2024 n'est pas à ce jour acquis. En conséquence, il est décidé de n'attribuer ce jour que les missions de la tranche ferme et de surseoir sine die à l'affermissement des tranches conditionnelles après exécution de la tranche ferme.

Après présentation du rapport d'analyse des offres et au regard des éléments précisés ci-dessus, Monsieur le président propose de retenir le prestataire suivant : **Aménagement Espaces de Vie**, ZAC Micropolis, sur la commune de Gap (05000) pour un montant de 40 859,50 euros HT (tranche ferme).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de retenir la proposition du président et de valider ainsi la décision de la commission d'appel d'offres ;
- Attribue l'exécution de la tranche ferme du marché n° 2023-08 au groupement représenté par l'entreprise Aménagement Espaces de Vie ;
- Autorise Monsieur le président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché.
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 07 septembre 2023
Et de la publication, le 12 septembre 2023

Monsieur le président,
Joël BONNAFFOUX.




Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.